



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Infranor Inter AG, Zürich
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Perrot Duval Holding SA, Genève
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 219 du 12.11.2014
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Perrot Duval Holding SA, Rue De-Candolle 16, 1205 Genève
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Schellenberg Wittmer,
Rechtsanwälte
8023 Zürich

01821887



Freitag - Vendredi - Venerdì, 14.11.2014, No 221, Jahrgang - année - anno: 132

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)